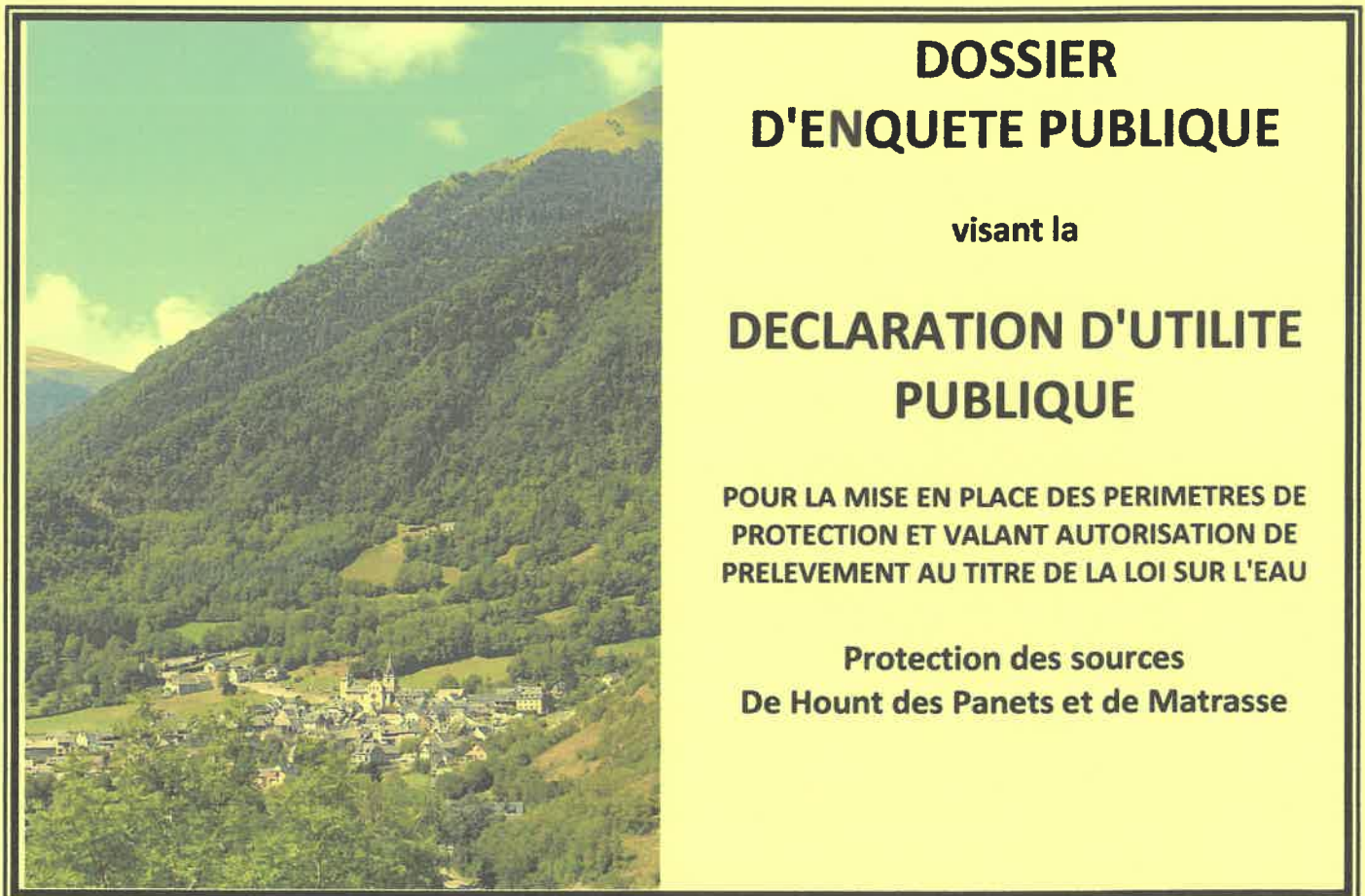


## Département des Hautes-Pyrénées

# COMMUNE D'ANCIZAN



## DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

visant la

## DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

POUR LA MISE EN PLACE DES PERIMETRES DE  
PROTECTION ET VALANT AUTORISATION DE  
PRELEVEMENT AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU

Protection des sources  
De Hount des Panets et de Matrasse

## CONCLUSIONS du Commissaire enquêteur

**Demandeur :**  
Mairie d'ANCIZAN

**Commissaire-enquêteur :**  
Maurice BOER

## LES CONCLUSIONS MOTIVÉES

### 1 – Situation géographique et technique :

La commune d'ANCIZAN est située dans la vallée de la Neste, au Sud-Est des Hautes Pyrénées, en zone de répartition des eaux entre le bassin versant de l'Adour et celui de la Neste. Le village et les sources captées sont situés sur le bassin versant de la Neste, affluent de la Garonne alors qu'une importante partie de son territoire, correspondant à la zone montagneuse non urbanisée est située sur le bassin versant de l'Adour.

La population est d'environ 250 habitants en période creuse, portée à environ 650 en période estivale. Les besoins théoriques en eau potable sont de 27 200 m<sup>3</sup>/an, soit 74,5 m<sup>3</sup>/j en moyenne et 130 m<sup>3</sup>/j en pointe.

Depuis les années 1950, cette commune est alimentée par deux sources, celle de "Hount des Panets" et celle de "Matrasse", située à l'Ouest du village, à proximité de la route de la Hourquette d'Ancizan.

Les eaux captées rejoignent chacune un brise charge. Du brise-charge Hount des Panets, une première branche de distribution alimente le secteur haut-village. Le trop plein de ce brise-charge rejoint un groupe de 3 réservoirs, complété par l'eau venant du brise-charge Matrasse.

Chaque secteur de distribution est équipé d'un compteur général qui permet de connaître les volumes mis dans le réseau.

Les volumes mis en distribution sont très supérieurs aux volumes vendus aux abonnés du fait de fuites récurrentes et non visibles.

**Malgré le rendement très faible actuel, les débits des sources couvrent largement les besoins de la commune.**

La commune travaille depuis 2015 à la réduction des fuites mais les travaux en un point entraînent des casses en d'autres points du réseau aux endroits les plus fragiles. Le rendement de réseau est faible, 15 à 30 %, et peine à remonter malgré l'engagement de travaux importants annuellement. La commune a embauché un technicien dédié qui réalise un suivi des données au pas de temps mensuel et accompagne le programme de renouvellement des canalisations.

### 2 – Objet de l'enquête :

L'enquête publique est destinée à l'information du public et au recueil de ses observations avant d'autoriser le prélèvement et l'utilisation pour la consommation humaine et déclarés d'utilité publique, par arrêté préfectoral, au titre des articles L.215-13 du Code de l'Environnement et L.1321-2 du Code de la Santé Publique, le prélèvement des eaux des sources "Hount des Panets" et "Matrasse", l'instauration des périmètres de protection du captage et des servitudes réglementaires qui y sont attachés au profit de la commune d'ANCIZAN.

### 3 - Organisation de l'enquête :

Par décision n°E210000080/64 en date du 20 septembre 2021, Madame la Présidente du Tribunal Administratif désigne Monsieur BOER Maurice en qualité de commissaire-enquêteur,

Par Arrêté n°65-2021-10-04-00001, Monsieur le Préfet du département des Hautes Pyrénées a prescrit l'ouverture de l'enquête du 15 novembre 2021 à 15 heures au 16 décembre 2021 à 18 heures en Mairie d'ANCIZAN, siège de l'enquête,

Des permanences ont été tenues en Mairie d'ANCIZAN les :

- lundi 15 novembre 2021 de 15 à 17 heures,
- mercredi 01 décembre 2021 de 10 à 12 heures,
- jeudi 16 décembre 2021 de 16 à 18 heures.

L'avis d'enquête a été affiché 08 Jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée sur les panneaux d'affichage habituels de la mairie, sur les chemins d'accès aux captages et sur les portails d'accès aux périmètres de protection immédiate.

Cet avis a été publié dans la Semaine des Pyrénées et la Dépêche du Midi les 20 octobre 2021 et 18 novembre 2021.

**Aucune observation verbale ou écrite n'a été apportée pendant toute la durée de l'enquête.**

#### **4 – Analyse :**

##### **Etant donné que :**

- Un dossier d'enquête conforme a été mis à disposition du public version papier et version numérique en Mairie d'ANCIZAN, ainsi que sur le site de la Préfecture,
- Les permanences se sont déroulées dans de bonnes conditions et sans incident,
- **Le projet de mise en conformité n'est pas soumis à l'étude d'impact par décision de l'autorité environnementale en date du 10 décembre 2019,**
- La Commission Locale de l'Eau (CLE) ne souhaite pas être sollicitée pour avis, les prélèvements d'eau concernés n'ayant pas d'impact identifié sur la ressource en eau et les milieu naturels,
- Le conseil municipal de la commune d'ANCIZAN n'émet aucune remarque et donne un avis favorable au projet, par délibération du 02 décembre 2021,
- L'objectif de préservation de la ressource et de la qualité des eaux des captages est atteint avec la création des périmètres de protection,
- Le projet est compatible avec les orientations du SDAGE, qu'il n'a pas d'incidence significative sur l'hydrologie et le paysage,
- Les périmètres de protection immédiate sont déjà clôturés et sécurisés,
- Le coût des aménagements des ouvrages pour leur mise en conformité est raisonnable et nécessaire pour l'alimentation de la commune en eau potable,
- Que les servitudes créées ne s'appliquent qu'à des parcelles communales,
- Que la municipalité a commencé à exécuter les recommandations de l'Hydrogéologue en réalisant les clôtures des P.P.I et s'est engagée à procéder par étape aux travaux nécessaires,

##### **En conséquence :**

Le commissaire-enquêteur émet un

### **AVIS FAVORABLE**

**A l'autorisation de prélèvement et d'utilisation d'eau pour la consommation humaine et la déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux des sources "Hount des Panets" et "Matrasse", et l'instauration des périmètres de protection et des servitudes réglementaires au profit de la commune d'ANCIZAN.**

Fait à OSSUN EZ ANGLES, le 14 janvier 2022

**Maurice BOER**  
Commissaire Enquêteur

